REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_092-DE
Reçu le 12/12/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE ET L'HABITAT INCLUSIF

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre du projet d'habitat inclusif de la commune et de sa candidature à l'appel à manifestations d'intérêts, une aide financière a été acceptée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Cette aide à la vie partagée (AVP) est attribuée aux habitants, sous réserve qu'ils vivent dans un logement « d'habitat inclusif » respectant le cahier des charges national défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Rappelle que pour mettre en œuvre ce dispositif, le Département des Hautes-Alpes propose à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur une convention permettant d'établir les droits et obligations des parties en vue de mettre en œuvre des prestations d'AVP. La présente convention porte sur le projet d'habitat inclusif au « 1, Avenue des droits d'Homme 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR » avec une capacité d'accueil de 18 résidents dont 15 PA et 3 PH. Le montant de l'AVP s'élève à 3000€ annuels par habitat bénéficiaire. Au global, un montant maximum de 54000€ annuel sera mobilisable. Ladite convention est conclue sur une période de 7 ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide à la vie sociale et partagée ;

AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_092-DE
Reçu le 12/12/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité d'approuver ladite convention dans le cadre du projet d'habitat inclusif porté par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (05)

Laurent DAUMARK